



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU DEFILE DES VELOS FLEURIS  
LE 1<sup>ER</sup> MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0395

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France  
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle  
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion du défilé de la manifestation sur  
la voie publique,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Un défilé des Vélos Fleuris style « Belle Epoque » est  
autorisé sur la voie publique, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2006 de 10h15 à 17h00.

ARTICLE 2 : A compter de 10h30, le cortège empruntera au départ la  
Place Charles de Gaulle, rue Gambetta, bd Thiers, Façade de Foncillon,  
avenue de Pontaillac jusqu'à la Mairie.

Le retour se fera par l'avenue de Pontaillac, Front de Mer, Place  
Charles de Gaulle aux environs de 13h00.

14h30 : nouveau départ Place Charles de Gaulle, place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,  
Front de Mer, bd de la Grandière, bd Garnier jusqu'à la limite de  
Saint-Georges de Didonne.

Le retour s'effectuera sur le même circuit avec une arrivée sur le  
Quai Meyer.

ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront  
assurées par les services de Police.

ARTICLE 4 : 6 places de stationnement seront réservées de 8h00 à 18h00  
le samedi 1<sup>er</sup> mai 2006, dans la partie comprise entre le bd Briand et  
la rue Pierre Loti, côté Square de la Brigade RAC.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 avril 2006

*Fait à ROYAN, le 19 avril 2006*

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT